

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SPRIMONT

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Sprimont du 23 février 2007 décidant de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 20 mars 2007 au 20 mai 2007 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUP; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiche que par un avis inséré dans trois quotidiens d'expression française, un bulletin d'information et un journal publicitaire;

Vu les 51 candidatures introduites en réponse à cet appel public;

Vu la délibération du Conseil communal de Sprimont du 28 juin 2007 modifiée le 16 avril 2008 désignant les membres, les suppléants et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ; qu'en effet , elle a été réalisée par le Conseil communal après analyse des candidatures reçues et à l'issue d'un vote;

Considérant que 35 candidats ont été retenus pour composer la commission;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 16 avril 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population de Sprimont étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président, de 12 membres et de 24 suppléants;

Que le président de la commission , Monsieur Jean-Claude MARTIN a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais; qu'en outre, Monsieur Jean-Claude MARTIN n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et quatre suppléants pour la majorité, et un effectif et deux suppléants pour l'opposition ;

Que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux , environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans la délibération du 16 avril 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Sprimont dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 16 avril 2008.

Est désignée en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Jean-Claude MARTIN

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
Ludovic SOTIAUX	Rénald MAQUET	Stéphane HALFLANTS
Daniel SCHOUTEDE	Christian MORAY	Alain PONTHER

Pierre DYKMANS

Albert ETIENNE

Nicolas CAHAY

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléant 1	Suppléant 2
Daniel COLLIENNE	Joseph BALTHASAR	Jacques CREPPE
Alfred FRISQUE	Edmond LOVENS	André DELVENNE
André BEAUVOIS	Raymond DEGUELDRE	Pierre LABOULLE
Philippe LEDUC	Alain BEAUPAIN	Guy BIATOUR
Serge LEKEU	Jean-Pierre BOSCH	Sophie BARTHOLOME
Bernard DUPONT	Bernadette TAETS	Patrick LEDENT
Louis RENNOTTE	André MUNSTER	Marc DUCHENE
Roland DETHIER	Philippe GRIGNET	Bruno BERNARD
Paul HOURLAY	Olivier NISIN	André LECART

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **05 MAI 2008**

Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,


André ANTOINE